

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-108

Wagon d'autoroute ferroviaire

1. Secteur d'application

Transport ferroviaire de semi-remorques (ou « autoroute ferroviaire ») destiné au transport de marchandises entre deux terminaux de transbordement dont l'un au moins est situé en France métropolitaine.

2. Dénomination

Achat ou location d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date d'autorisation de mise en exploitation commerciale du wagon et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- le certificat d'immatriculation du wagon comportant son numéro d'immatriculation Numéro Européen de Véhicule (NEV) ;
- l'autorisation de mise en exploitation commerciale incluant le numéro d'identification du wagon obtenu auprès de l'autorité nationale compétente (à titre d'exemple, ERA – Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) ;
- le ou les relevé(s) de trafic, issu(s) de l'opérateur de transport combiné, ou de l'entreprise ferroviaire, listant les différents voyages¹ réalisés sur le territoire français par le wagon d'autoroute ferroviaire, l'identification des différentes autoroutes ferroviaires (lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays) et le numéro d'immatriculation du wagon, la date des voyages et pour chaque voyage effectué, les références de la demande de sillon auprès du gestionnaire du réseau ferré emprunté et les références de la facture émise par ce gestionnaire ;
- un tableau de synthèse du ou des relevé(s) de trafic comportant les distances routière et ferroviaire pour chaque ligne² d'autoroute ferroviaire hors ligne Calais - Folkstone et conforme au modèle dans l'attestation sur l'honneur ;
- hors ligne Calais - Folkstone, les captures d'écran d'un site internet de calcul des distances routières indiquant, parmi les itinéraires routiers en France par des voies ouvertes à la circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes, la distance la plus courte et la distance la plus rapide entre le point de départ et le point d'arrivée de chaque ligne ;

¹ Un voyage correspond à une circulation, à une date donnée et un horaire donné, effectuée par un wagon sur une ligne d'autoroute ferroviaire.

² Une ligne correspond à une liaison d'une autoroute ferroviaire. Exemple : la ligne Calais – Le Boulou (désignation générique du service commercial entre deux terminaux).

- la déclaration de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre selon la norme NF EN 16258 obtenue à partir du site <https://ecotransit.org> ou un équivalent entre le point de départ et le point d'arrivée de chaque ligne empruntée, en France, par le wagon.

L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai d'au maximum 6 mois consécutifs.

Seuls sont pris en compte les voyages de wagons à plein ou à vide, effectués au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné en France adapté pour le chargement / déchargement des semi-remorques. On entend par « chargement » l'action de positionner la semi-remorque sur le wagon et par « déchargement » l'action de sortir la semi-remorque du wagon.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un wagon effectuant un ou plusieurs voyages sur une ligne i, hors ligne Calais - Folkstone, le montant de certificats d'économies d'énergie est déterminé selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{i=n} (145 \times dri - 72 \times dfi) \times 2 \times Vi$$

n : nombre total de lignes empruntées par un même wagon durant le relevé de trafic ;

Vi : nombre de voyages effectués sur une ligne i durant le relevé de trafic ;

dri : distance routière moyenne effectuée en France par une semi-remorque liant le terminal de transbordement multimodal de départ (ou depuis le point frontière si le terminal de départ se trouve hors de France) et le terminal de transbordement multimodal d'arrivée (ou jusqu'au point frontière si le terminal final se trouve hors de France) de la ligne i. Elle correspond à la moyenne entre la distance la plus courte et la distance la plus rapide, entre ces deux points, par des voies ouvertes à la circulation routière des poids lourds de plus de 12 tonnes, relevées à partir d'un site internet de calcul des distances routières ;

dfi : distance ferroviaire parcourue en France par le wagon d'autoroute ferroviaire liant les points de départ (terminal de transbordement multimodal de départ ou depuis le point frontière si le terminal de départ se trouve hors de France) et d'arrivée (terminal de transbordement multimodal final ou jusqu'au point frontière si le terminal final se trouve hors de France) de la ligne i. Elle correspond à la distance relevée à partir du site internet <https://ecotransit.org> ou un équivalent entre ces deux points.

On considère que le trafic réalisé par le wagon sur 6 mois consécutifs au maximum est maintenu en moyenne sur la durée de vie du wagon.

Pour un wagon effectuant un ou plusieurs voyages sur la ligne Calais - Folkstone, le montant de certificats d'économies d'énergie est déterminé selon la formule suivante :

$$6\,290 \times 2 \times V$$

V : nombre de voyages effectués sur la ligne Calais - Folkstone durant le relevé de trafic.

On considère que le trafic réalisé par le wagon sur 6 mois consécutifs au maximum est maintenu en moyenne sur la durée de vie du wagon.

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-108,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ TRA-EQ-108 (v. A37.6) : Achat ou location d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

*Dates du relevé de trafic : Début du relevé :/...../..... Fin du relevé :/...../.....

Date de la preuve de réalisation de l'opération :

Référence de la preuve de réalisation de l'opération :

NB : L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai d'au maximum 6 mois consécutifs.

*Date de l'autorisation de mise en exploitation commerciale du wagon :

*N° d'immatriculation (Numéro Européen de Véhicule – NEV) du wagon :

A remplir si le wagon fait l'objet d'une location :

*Le matériel est neuf et la durée du contrat de location est égale ou supérieure à 24 mois (hors reconduction tacite) :

☐ OUI ☐ NON

*Voyages réalisés :

Pour chaque ligne, indiquer la distance routière, la distance ferroviaire et le nombre de voyages (par exception, pour la ligne Calais - Folkstone, ni la distance ferroviaire, ni la distance routière ne sont à indiquer ; seuls la dénomination de la ligne et le nombre de voyages sont à indiquer) :

Dénomination de la ligne	Distance routière (en km)	Distance ferroviaire (en km)	Nombre de voyages

Ligne : une ligne correspond à une liaison d'une autoroute ferroviaire (désignation générique du service commercial entre deux terminaux), exemple : la ligne Calais – Le Boulou.

Voyage : un voyage correspond à une circulation, à une date donnée et un horaire donné, effectuée par un wagon sur une ligne d'autoroute ferroviaire.

Distance routière : distance routière moyenne effectuée en France par une semi-remorque liant le terminal de transbordement multimodal de départ (ou depuis le point frontière si le terminal de départ se trouve hors de France) et le terminal de transbordement multimodal d'arrivée (ou jusqu'au point frontière si le terminal final se trouve hors de France) de la ligne. Elle correspond à la moyenne entre la distance la plus courte et la distance la plus rapide, entre ces deux points, par des voies ouvertes à la circulation routière des poids lourds de plus de 12 tonnes, relevées à partir d'un site internet de calcul des distances routières.

Distance ferroviaire : distance ferroviaire parcourue en France par le wagon d'autoroute ferroviaire liant les points de départ (terminal de transbordement multimodal de départ ou depuis le point frontière si le terminal de départ se trouve hors de France) et d'arrivée (terminal de transbordement multimodal final ou jusqu'au point frontière si le terminal final se trouve hors de France) de la ligne. Elle correspond à la distance relevée entre ces deux points à partir du site internet <https://ecotransit.org> ou un site équivalent.

Nombre de voyages : nombre de voyages effectués sur une ligne donnée et relevés sur 6 mois consécutifs au maximum du relevé de trafic pour un wagon.

Tous les voyages mentionnés dans le relevé de trafic ont été réalisés au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné localisé en France adapté pour le chargement / déchargement des semi-remorques : ☐ OUI ☐ NON

NB : on entend par « chargement » l'action de positionner la semi-remorque sur le wagon et par « déchargement » l'action de sortir la semi-remorque du wagon.

**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-108,
définissant le contenu du tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

Raison sociale du demandeur	SIREN du demandeur	Référence EMMY de la demande	Référence interne de l'opération	Numéro d'identification du wagon d'autoroute ferroviaire figurant sur le certificat d'immatriculation	Adresse de l'établissement réalisant l'opération

Suite du tableau

Code postal de l'établissement réalisant l'opération sans cedex	Ville de l'établissement réalisant l'opération	Raison sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération

Suite du tableau

Code postal (sans cedex)	Ville	Volume CEE "hors précarité énergétique" (kWh cumac)	Volume CEE "précarité énergétique" (kWh cumac)	Référence de la fiche d'opération standardisée	Date d'engagement de l'opération

Suite du tableau

Date d'achèvement de l'opération	Nature de la bonification	SIREN du professionnel	Raison sociale du professionnel	SIREN du sous-traitant	Raison sociale du sous-traitant	Nature du rôle actif et incitatif

Suite et fin du tableau

SIREN de l'organisme de contrôle	RAISON sociale de l'organisme de contrôle